

## Ajout du conjoint collaborateur

**Attention** : l'ajout du conjoint n'est possible que **pour les personnes mariées ou pacsées**.

### Pour l'entreprise

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence
- 1 copie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ou 1 extrait d'acte de naissance en original de moins de 3 mois avec filiation du conjoint collaborateur
- 1 copie du livret de famille où contrat de pacs.

### Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque : 48.70 €

Joindre l'imprimé P2 dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

### CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

**Numéro unique** : 04 94 22 80 34